

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ



AVIS PUBLIC

Lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, le conseil municipal entend statuer sur deux (2) demandes de dérogation mineure.

1. Dérogation mineure concernant la marge avant du bâtiment principal situé au 100, rue Milot.

Le projet consiste à régulariser le bâtiment principal à 6,61 mètres de la ligne avant.

Le certificat de localisation déroge sur un élément :

- La marge avant est de 6,61 mètres alors que la norme exige 8 mètres.

2. Dérogation mineure concernant la profondeur des lots 1 775 155 et 1 775 152 ainsi que la largeur de l'entrée charretière au 204, rue de Carufel.

Le projet consiste à obtenir une profondeur de 27,28 mètres sur ces deux (2) lots.

Le cadastre déroge sur un élément :

- La profondeur des lots est de 27,28 mètres lorsque la norme exige 30 mètres.

Pour ce qui est de l'entrée charretière, le projet consiste à obtenir une largeur de 11,06 mètres, alors que la norme exige un maximum de 8 mètres.

Tout intéressé peut se faire entendre à 19 h 25 lors de l'assemblée publique du conseil municipal, le lundi 6 novembre 2023.

Donné à Yamachiche, le 16 octobre 2023.

Marie-France Boisvert

Directrice générale et greffière-trésorière